



AVIS PUBLIC AUX CITOYENS DE LA VILLE DE COATICOOK

MODIFICATIONS AUX PROCÉDURES MUNICIPALES NÉCESSITANT LE DÉPLACEMENT OU LE RASSEMBLEMENT DE CITOYENS :

**ACTES DÉCLARÉS PRIORITAIRES PAR LE CONSEIL LE 11 MAI 2020
PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE À TITRE DE PROCÉDURE DE
REMPLACEMENT**

PRENEZ AVIS que, dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus), l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 22 mars 2020 propose une procédure alternative aux procédures décisionnelles municipales nécessitant le déplacement ou le rassemblement de personnes.

Ainsi, l'arrêté ministériel 2020-008 demande la suspension de ces procédures, à moins que :

- les deux tiers des membres du conseil votent pour qu'un acte soit désigné prioritaire;
- la procédure soit remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et que tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement ne soit pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Suivant ce décret, les actes suivants ont été désignés comme étant prioritaires par les membres du conseil de la Ville de Coaticook lors de la séance ordinaire du conseil du 11 mai 2020, 19 h 30:

Dépôt des états financiers pour l'année 2019 lors de l'assemblée du 8 juin 2020.

Les demandes de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, relative aux immeubles suivants :

- **Propriété située au 603, rue des Champs, lot 5 467 273, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook**



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COATICOOK

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 13 mai 2020 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 13 mai 2020.

Donné à Coaticook, ce 13 mai 2020.

La greffière,

Geneviève Dupras

La dérogation mineure vise à permettre une marge de recul avant de 6,87 mètres pour la future résidence. La dérogation mineure touchant l'implantation d'une résidence sur un lot de coin, l'acceptation de la dérogation mineure sera conditionnelle à ce que l'implantation de la nouvelle résidence ne dépasse pas l'alignement de la résidence existante sur le lot voisin 3 310 130.

- **Propriété située au 282, rue Monseigneur-Durand, le lot 3 310 080, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook**

La dérogation mineure vise à régulariser une marge de recul latérale du garage à 0,77 et 0,78 mètre.

- **Propriété située au 223, rue Bellevue, lot 3 311 084, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook**

La dérogation mineure vise à régulariser une marge de recul avant minimale de 4,94 mètres au lieu de 5 mètres

- **Propriété située sur la rue de la Sapinière, lot 3 309 831, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook**

La dérogation mineure vise à régulariser une marge de recul latérale du garage à 0,83 mètre au lieu de 0,90 mètre

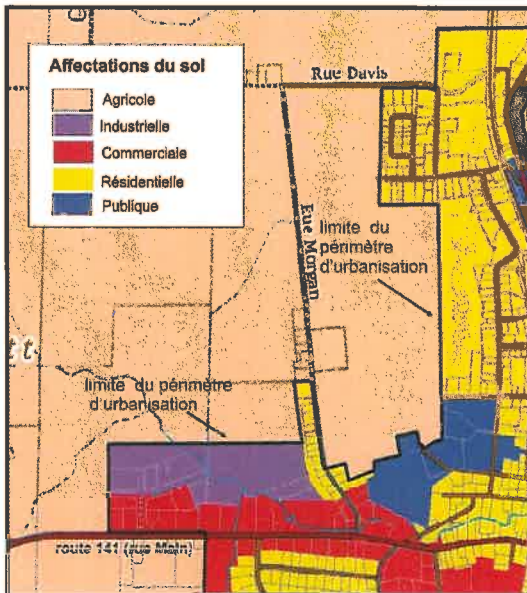
- **Propriété située au 1856, chemin Ménard, lot 2 935 467, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook**

La dérogation mineure vise à permettre une marge de recul avant minimale de 9,40 mètres et une marge de recul arrière minimale de 5,40 mètres

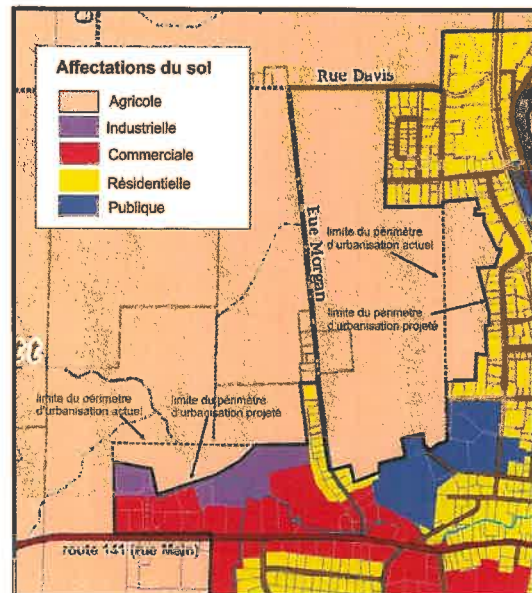
Les projets de règlements suivants :

- **Projet de règlement numéro 6-A-10 (2020) intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme concernant les grandes affectations du sol projetées dans le cadre d'une demande d'inclusion de deux secteurs à la zone agricole ».**

Ce projet de règlement a pour objet de modifier les affectations de deux secteurs du périmètre d'urbanisation faisant l'objet d'une demande d'inclusion à la zone agricole. Le premier secteur est constitué des terrains situés en amont de la digue projetée sur le ruisseau Pratt, au nord de la route 141 à l'entrée ouest de la ville. Cet espace était destiné initialement à être développé à des fins industrielles. Le deuxième secteur est une partie de l'emplacement du Centre d'initiatives en agriculture de la région de Coaticook (C.I.A.R.C.). Le règlement a pour effet d'accorder une vocation agricole à ces deux secteurs. La délimitation des secteurs concernés est illustrée sur le croquis ci-joint.



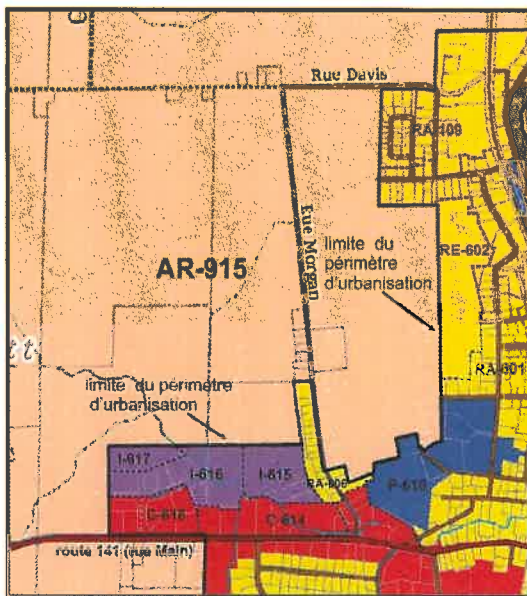
Situation existante



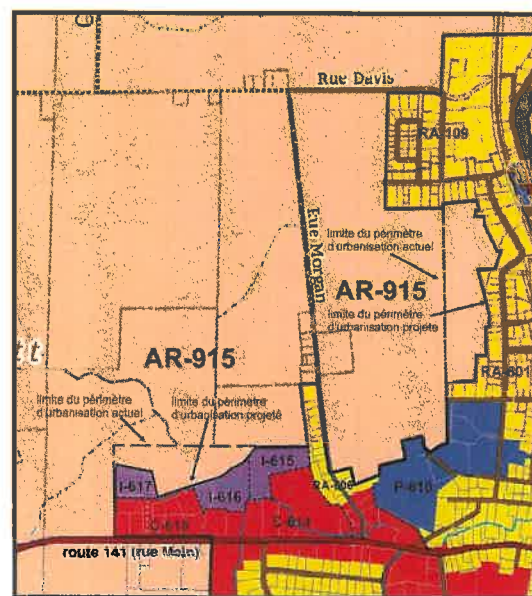
Situation projetée

- **Projet de règlement numéro 6-1-69 (2020) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les usages projetés dans les zones touchées par une demande d'inclusion de deux secteurs à la zone agricole ».**

Ce projet de règlement a pour objet d'apporter les modifications requises au règlement de zonage afin d'assurer la concordance avec les changements apportés au plan d'urbanisme. Ces modifications concernent la délimitation des zones afin que les secteurs visés par la demande d'inclusion soient intégrés à la zone agricole numéro AR-915. Les dispositions contenues dans ce projet de règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.



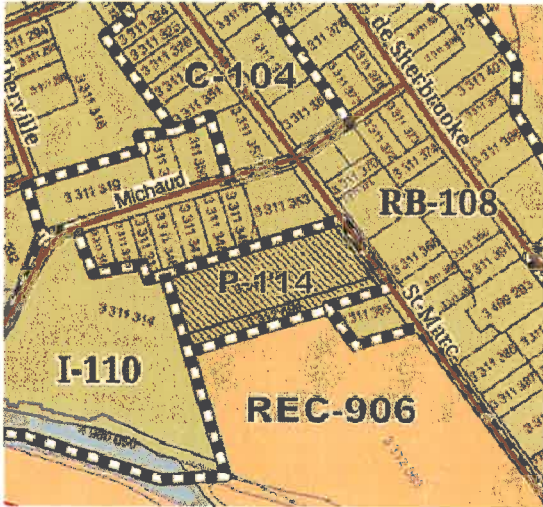
Situation existante



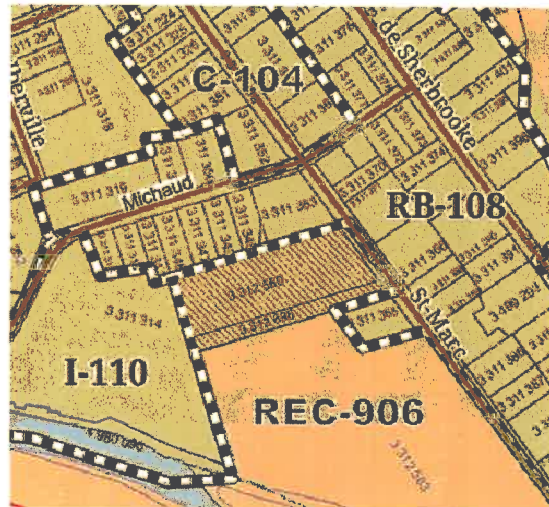
Situation projetée

- **Projet de règlement 6-1-70 (2020) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone publique et institutionnelle en bordure de la rue Saint-Marc »**

Ce projet de règlement a pour objet de créer une nouvelle zone à vocation publique et institutionnelle formée de des lots numéros 3 312 560 et 3 312 696, propriété de la Ville. Une partie de la zone, localisée en bordure de la rue Saint-Marc près de la jonction avec la rue Michaud, est destinée à accueillir un lieu de culte.



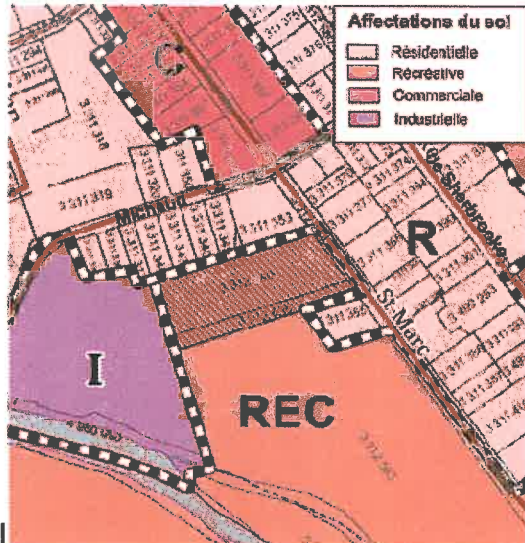
Zonage actuelle



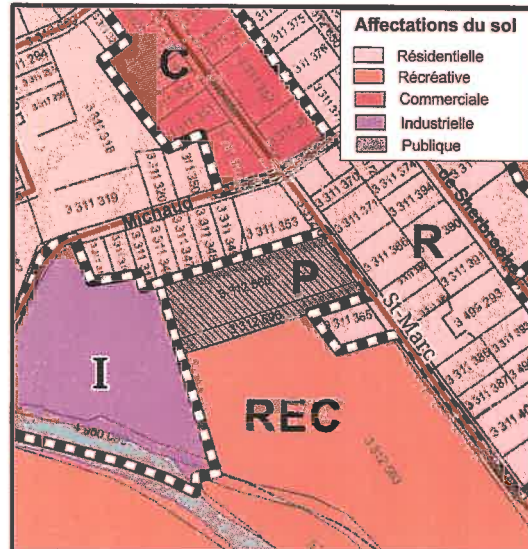
Zonage projeté

- **Projet de règlement 6-A-11 (2020) intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme afin d'accorder une vocation publique à un emplacement situé en bordure de la rue Saint-Marc**

Ce projet de règlement a pour objet de modifier l'affectation du sol d'un emplacement, propriété de la Ville, dont une partie serait utilisée pour la construction d'un lieu de culte. Cet emplacement, constitué des lots numéros 3 312 560 et 3 312 696, est localisé en bordure de la rue Saint-Marc, près de la jonction avec la rue Michaud.



Affectations du sol actuelles



Affectations du sol projetées

- Règlement 29-193 (2020) décrétant une dépense de 572 700\$ et un emprunt de 572 700 \$ pour l'achat d'un camion nacelle

Ce projet de règlement a pour objet de décréter une dépense de 572 700\$ et un emprunt de 572 700 \$ pour l'achat d'un camion nacelle

- Règlement numéro 2-5-12 (2020) fixant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement 2-5-11 (2018)

Ce projet de règlement a pour objet de fixer le traitement des élus municipaux.

Toute personne peut transmettre des commentaires écrits concernant ces sujets, par courriel au g.dupras@coaticook.ca ou par courrier au 150, rue Child, Coaticook (Québec) J1A 2B3, pour une période de 15 jours suivant la publication du présent avis.

Donné à Coaticook, ce 13 mai 2020.

La greffière,



Geneviève Dupras